



Règles des paiements de débit sans NIP

Les modifications doivent se faire en respectant
les intérêts des consommateurs

Commentaires et recommandations présentés à l'Association canadienne des paiements à la suite de la publication de son document de consultation intitulé *Amélioration du cadre de l'ACP pour les paiements de débit PS sans NIP : Établir les fondements pour les paiements mobiles au point de service*

18 avril 2011

Option consommateurs

MISSION

Option consommateurs est une association à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir et de défendre les droits et les intérêts des consommateurs et de veiller à ce qu'ils soient respectés.

HISTORIQUE

Issue du mouvement des associations coopératives d'économie familiale (ACEF), et plus particulièrement de l'ACEF de Montréal, Option consommateurs existe depuis 1983. En 1999, elle a regroupé ses activités avec l'Association des consommateurs du Québec (ACQ) qui existait depuis plus de 50 ans et accomplissait la même mission qu'Option consommateurs.

PRINCIPALES ACTIVITÉS

Option consommateurs compte sur une équipe d'une trentaine d'employés qui oeuvrent au sein de cinq services : le Service budgétaire, le Service d'efficacité énergétique, le Service juridique, le Service d'agence de presse et le Service de recherche et de représentation. Au cours des ans, Option consommateurs a notamment développé une expertise dans les domaines des services financiers, de la santé et de l'agroalimentaire, de l'énergie, du voyage, de l'accès à la justice, des pratiques commerciales, de l'endettement et de la protection de la vie privée. En matière de paiement, Option consommateurs est membre du Comité consultatif des intervenants de l'Association canadienne des paiements. De plus, nous avons récemment écrit un mémoire pour le Groupe de travail sur l'examen du système des paiements et un autre pour commenter le nouveau *Code de conduite destiné à l'industrie canadienne des cartes de crédit et de débit*.

MEMBERSHIP

Pour faire changer les choses, les actions d'Option consommateurs sont multiples : recherches, recours collectifs et pressions auprès des instances gouvernementales et des entreprises. Vous pouvez nous aider à en faire plus pour vous en devenant membre d'Option consommateurs au www.option-consommateurs.org.

Table des matières

OPTION CONSOMMATEURS	2
TABLE DES MATIÈRES	3
RECOMMANDATIONS	4
CONTEXTE.....	5
NOS INQUIÉTUDES.....	6
DIFFÉRER LE MOMENT DE L' AUTORISATION	6
NE PLUS EXIGER L'ÉMISSION D'UN REÇU	7
CONCLUSION	8

Recommandations

- Option consommateurs recommande à l'Association canadienne des paiements de continuer d'exiger de ses membres que les paiements au point de service sans NIP soient autorisés en temps réel.
- Option consommateurs recommande à l'ACP d'évaluer à partir de quel montant d'une transaction un commerçant ne serait plus dans l'obligation d'avoir la capacité d'émettre un reçu au payeur.

Contexte

En 2009, en adoptant la règle E-4, l'Association canadienne des paiements (ACP)¹ a permis à ses membres d'offrir, sur les cartes de débit², la fonction sans NIP. Avec cette fonction, les consommateurs peuvent faire rapidement de petits achats aux points de vente sans être obligés de composer leur numéro d'identification personnel (NIP).

Une carte de débit munie de la fonction sans NIP comporte plusieurs avantages pour les consommateurs.³ Avec cette fonction, les consommateurs peuvent payer rapidement un billet d'autobus, un péage routier ou de la marchandise vendue dans une machine distributrice, sans avoir besoin de petite monnaie.

Or, malgré l'adoption de la règle E-4, la fonction sans NIP par carte de débit est peu répandue dans le marché. Pourtant, certaines cartes de crédit pourvues de cette fonction ont réussi à s'y faire une place importante. Pensons notamment à la carte MasterCard PayPass qui est acceptée dans un nombre important de restaurants de la chaîne Tim Hortons.

Pour remédier à la situation, l'ACP propose de faire deux modifications à la Règle E-4⁴. La première vise à permettre aux commerçants de pouvoir reporter le moment où un paiement est autorisé par l'institution financière du payeur.

¹ L'ACP a pour mandat d'établir, de mettre en œuvre et de maintenir des systèmes pour la compensation et le règlement des paiements entre institutions membres au nom de leurs clients.

² Pour simplifier le texte, nous parlerons uniquement des cartes de débit, mais d'autres dispositifs permettent cette fonction, par exemple un téléphone cellulaire ou un porte-clés muni d'un dispositif de radiofréquence.

³ Elle comporte aussi des risques. Nous y reviendrons plus loin.

⁴ Cette proposition est faite dans le document de consultation qui s'intitule *Amélioration du cadre de l'ACP pour les paiements de débit PS sans NIP : Établir les fondements pour les paiements mobiles au point de service*. Il est publié sur le site Web de l'ACP au : www.cdnpay.ca/imis15/pdf/pdfs_news/consultation_e4_fr.pdf.

La seconde vise à retirer l'obligation qu'ont les commerçants d'avoir la capacité de remettre au payeur, sur demande, un reçu de l'opération. Option consommateurs a certaines inquiétudes à l'égard de ces deux propositions de modifications. Les voici.

Nos inquiétudes

Différer le moment de l'autorisation

L'Association canadienne des paiements (ACP) propose de modifier la Règle E-4 pour que le paiement fait à l'aide de la fonction sans NIP d'une carte de débit ne soit plus autorisé en temps réel par l'institution financière du payeur; ce qui est actuellement requis. Si cela était fait, le compte chèques d'un consommateur qui a utilisé la fonction sans NIP pour acheter, par exemple, une barre de chocolat (dans une machine distributrice ou ailleurs), pourrait être débité à un moment ultérieur à la transaction. L'ACP mentionne que, généralement, les opérations seraient reportées au compte du client le jour même de l'opération⁵. Toutefois, elle ne précise pas comment elle entend faire respecter cette pratique.

Option consommateurs comprend mal pourquoi l'Association canadienne des paiements s'engage dans cette voie. En effet, les consommateurs et l'industrie en général demandent, au contraire, d'accélérer la vitesse de la compensation des transactions électroniques. De plus, l'une des caractéristiques des paiements par carte de débit est qu'ils offrent aux consommateurs l'avantage de pouvoir faire des opérations en temps réel. Pourquoi modifier le cadre réglementaire de l'ACP et se priver de cet avantage? Ne devrait-on pas, au contraire, encourager les membres de l'ACP à investir dans leurs réseaux pour,

⁵ Ibid., p. 8.

justement, favoriser le déploiement des paiements électroniques en temps réel?

Autre élément préoccupant : le document de consultation de l'ACP n'examine pas comment on pourrait éviter qu'un consommateur qui utilise cette fonction soit dans l'obligation de payer des frais pour insuffisance de fonds⁶. Que se passerait-il si, par exemple, un commerçant victime d'un problème technique compensait ses opérations à un moment où le consommateur n'a plus de fonds dans son compte? Le consommateur pourrait-il être responsable de payer à son institution financière une somme d'environ 40 \$ pour avoir fait un paiement sans fonds? Le document de consultation ne précise pas comment les responsabilités seront partagées entre les consommateurs, les commerçants et les institutions financières en cas de problème.

Option consommateurs recommande à l'Association canadienne des paiements de continuer d'exiger de ses membres que les paiements au point de service sans NIP soient autorisés en temps réel.

Ne plus exiger l'émission d'un reçu

Actuellement, les commerçants qui acceptent les paiements sans NIP doivent remettre un reçu aux consommateurs. Pour faciliter la commercialisation des produits de débit sans NIP, l'ACP propose de laisser tomber cette exigence. On peut en effet se demander si le consommateur a réellement besoin d'un reçu lorsqu'il achète une tablette de chocolat dans une machine distributrice ou lorsqu'il paie à un péage routier. D'ailleurs, pour les petites transactions, ces

⁶ L'ACP fait, par contre, référence à cette possibilité à la page 11 de son document de consultation sous le titre *Solde créditeur*.

reçus finissent généralement à la poubelle et, conséquemment, ne peuvent être utilisés par les consommateurs qui auraient un problème.

Ainsi, pour les transactions dont le montant est peu élevé, Option consommateurs est d'avis que l'émission d'un reçu d'opération n'est pas toujours nécessaire. Par contre, elle se demande à partir de quel montant l'ACP devrait exiger qu'un commerçant offrant le débit sans NIP soit dans l'obligation d'avoir la capacité d'émettre un reçu d'opération.

<p>Option consommateurs recommande à l'ACP d'évaluer à partir de quel montant d'une transaction un commerçant ne serait plus dans l'obligation d'avoir la capacité d'émettre un reçu au payeur.</p>

Conclusion

L'Association canadienne des paiements désire faciliter la commercialisation de la fonction sans NIP des cartes de débit en modifiant son cadre réglementaire. Pour les consommateurs, pouvoir utiliser leur carte de débit pour faire des achats (par exemple dans une machine distributrice, dans un péage routier, lors d'une livraison à domicile) peut être avantageux. C'est pourquoi Option consommateurs accueille favorablement l'idée que les consommateurs puissent faire ce type de transaction.

Néanmoins, notre organisation a certaines inquiétudes à l'égard des modifications proposées par l'ACP.

En reportant le moment où un paiement est autorisé par l'institution financière du payeur, on augmente le risque, pour les consommateurs, de faire des

opérations sans provision. Selon nous, l'ACP devrait proposer des solutions pour éviter ce type de problème, ce qui n'est pas fait dans son document de consultation.

De plus, l'ACP propose de laisser tomber l'obligation, pour les commerçants qui acceptent les paiements sans NIP, de pouvoir émettre un reçu sur demande. À notre avis, pour ne pas nuire aux intérêts des consommateurs, l'ACP devrait décider à partir de quel montant une opération ne requiert plus de reçu de la part du commerçant.

Merci de votre attention

Pour plus d'information, contacter :

Maryse Guénette

Responsable du service de recherche et de représentation

Option consommateurs

guenette@option-consommateurs.org

Tél. : 514 598-7288